

Payerne, le 25 octobre 2021

Au Conseil communal  
De et à Payerne

### **Rapport complémentaire de la commission chargée de l'étude du préavis 17/2021 :**

#### **Réponse à la motion de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary pour un système de vote électronique au Conseil communal de Payerne**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 17/2021 était composée de :

- Estelle Babey Martin (PLR)
- Roland Bucher (PLR), remplaçant de Marcel Savary
- Jean-Jacques Guisolan (PLR), remplaçant de Quentin Guisolan
- João Carlos Sà (PSIP), remplaçant de Léa Bucher
- Laura Macchia (PSIP), remplaçante de Logan Duc
- Jocelyn Canope (UDC)
- Bertrand Sauterel (PVL), président-rapporteur

La commission s'est réunie une nouvelle fois le mercredi 20 octobre 2021 à la salle du Tribunal, suite aux questions restées en suspens lors de la séance du Conseil communal du 16 septembre 2021.

#### **Préambule**

La commission a cette fois pu tester le système SunVote préconisé par la Municipalité sous la supervision de Monsieur Damien Richard de la société MeerKathe. Nous profitons ici de le remercier de sa disponibilité et des éclaircissements apportés.

Les membres relèvent que si cette présentation avait eu lieu lors de la première séance, les conseillers auraient été plus au clair et à même d'expliquer le système en séance de groupe.

La secrétaire Municipale, Mme Cynthia Thöny aussi présente à cette occasion a contribué à préciser la modification de l'article 97 du règlement du Conseil communal. Nous la remercions de sa disponibilité.

#### **Analyse**

##### **Généralités**

La présentation effectuée permet de dire que le système est simple à utiliser tant pour les conseillers que le bureau. Le travail des scrutateurs serait ainsi plus aisé et précis. La commission relève qu'il sera toutefois nécessaire que les scrutateurs nommés à l'avenir soient à l'aise avec l'informatique.

##### **Fonctionnement**

Pour son fonctionnement, le système SunVote présenté ne nécessite qu'un ordinateur portable, les télécommandes et une antenne fonctionnant par ondes radio. Le projecteur est un plus mais n'est pas nécessaire. Dès lors, il peut être installé dans n'importe quel local. Toutes les données sont stockées en local sur l'ordinateur utilisé par le bureau et restent accessibles en tout temps.

Le relai entre les télécommandes et l'ordinateur utilisé se fait via ondes radio. Il est ainsi plus sécurisé qu'un système utilisant le wifi parce que non-accessible facilement à distance. De plus, d'éventuels problèmes de puissance liée au réseau wifi sont exclus.

Monsieur Richard nous a confirmé que le contrôle des présences peut d'ores et déjà être fait avec le système SunVote, mais que celui-ci ne permet pas actuellement de différencier les excusés d'avance des personnes absentes. La prise en compte de l'appel permet d'ailleurs de vérifier automatiquement si le quorum est atteint.

Chaque conseiller peut modifier son vote simplement tant que celui n'est pas clos par le bureau. La vision en direct des votes de chacun n'est pas possible pour le moment mais fera partie des futures mises à jour du logiciel. Celle-ci est prévue pour le début de l'année prochaine.

### Maintenance et suivi

Les variantes du contrat de maintenance proposées par l'entreprise Meerkathe ont permis à la commission de connaître précisément ce qu'elles contiennent. Outre les mises à jour logicielles, le contrat de maintenance préconisé par la commission prévoit un changement des télécommandes, y compris hors délai de garantie, ainsi qu'un contrôle annuel de l'entier de l'installation.

Les évolutions logicielles proposées par des communes tierces seront aussi mises à disposition des autres possesseurs du système via les mises à jour.

Le tableau ci-dessous résume les propositions de contrat de maintenance :

Meerkathe SA, proposition de contrat de maintenance système SunVote

| Type de contrat |       | Contrat global  | Contrat Standard   | Contrat light   | À la demande                   |
|-----------------|-------|---|--|---|--------------------------------|
| Prestations     |       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les interventions de dépannage</li> <li>- les pièces de rechange</li> <li>- l'assurance de prise en charge sous 4 heures</li> <li>- Support pour l'aide à l'utilisation courante</li> <li>- Les mises à jours</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les interventions de dépannage</li> <li>- les pièces de rechange</li> <li>- l'assurance de prise en charge sous 24 heures</li> <li>- Support pour l'aide à l'utilisation courante</li> <li>- Les mises à jours</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- les interventions de dépannage,</li> <li>- Support pour l'aide à l'utilisation courante</li> </ul> | Maintenance effectuée en régie |
| Durée           | 1 an  | 20% de l'achat  | 15% de l'achat   | 10% de l'achat  | Tarif horaire                  |
|                 | 3 ans | -10%  | -10%   | -10%  | Tarif horaire                  |

La commission suggère ainsi à la Municipalité de souscrire un contrat de maintenance dit « standard » pour une durée de 3 ans. La Municipalité est rendue attentive que la TVA est décomptée deux fois selon le calcul de l'entreprise pour le contrat de maintenance. La commission suggère donc de négocier et faire corriger ce montant.

### Article 97 du Règlement du Conseil communal

La proposition de modification de l'art. 97 du Règlement du Conseil devra être adaptée comme proposé plus bas, tout en respectant l'article 35b du règlement cantonal sur les communes.

Pour information, Mme Thöny nous informe que selon la juriste du canton qui a été consultée, il n'est pas possible d'utiliser le vote électronique pour le vote à bulletin secret.

### Amendement

La commission propose d'amender l'article 3 comme suit :

**Article 3 amendé :** de modifier l'article 97 du Règlement du Conseil communal de la manière suivante en lieu et place de la proposition du préavis :

« En règle générale, la votation à lieu à main levée. La contre-épreuve peut-être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal ou au bulletin secret. Le vote électronique est assimilé au vote à main levée et peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal »

### **Conclusions**

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux de voter les résolutions suivantes :

#### **Le Conseil communal de Payerne**

- Vu** le préavis no 17/2021 de la Municipalité du 21 juillet 2021 ;
- Ouï** le rapport complémentaire de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- Considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

#### **Décide**

- Article 1 :** de considérer que la Municipalité a répondu à la motion du 31 mars 2021 de Monsieur le Conseiller communal Marcel Savary ;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à procéder à l'achat du système de vote électronique SunVote pour un montant de Fr. 12'500.— à l'entreprise MeerKathe SA à Rolle ;
- Article 3 amendé :** de modifier l'article 97 du Règlement du Conseil communal de la manière suivante en lieu et place de la proposition du préavis :
- « En règle générale, la votation à lieu à main levée. La contre-épreuve peut-être demandée par un conseiller ou opérée spontanément par le président en cas de doute sur la majorité. A la votation ou à la contre-épreuve à main levée peut se substituer une procédure de vote à l'appel nominal ou au bulletin secret. Le vote électronique est assimilé au vote à main levée et peut être utilisé pour le vote à l'appel nominal »

Veillez agréer, Monsieur Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Bertrand Sauterel  
président-rapporteur